



Envoyé en préfecture le 27/01/2023

Reçu en préfecture le 27/01/2023

Publié le 30/01/2023

S²LO

ID : 045-214502858-20230124-DECISION202316-CC

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
ET DU RENOUVELLEMENT URBAIN**
☎ 02.38.79.58.19

DECISION N° 2023-16

Le Conseiller Départemental-Maire de Saint Jean de La Ruelle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 27 mai 2020 et 29 juin 2022 en ce qu'elles donnent délégation à Monsieur le Maire pour toute la durée du mandat pour prendre toute décision sur les matières précisément définies par lesdites délibérations,

DECIDE

Article 1 :

- de passer une convention avec l'association « Accompagnement et Hébergement Urbain » (AHU), pour la mise à disposition de locaux situés 157 rue Gambetta, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024.

Le bénéficiaire prend à sa charge les dépenses suivantes :

- un loyer trimestriel fixé à 2 938,51 €,
- Une provision trimestrielle fixée à 1 200 €.

- de signer la convention jointe à la présente décision.

Article 2 : Le Conseiller Départemental-Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Région Centre et du Loiret,
- Monsieur le Trésorier – Trésorerie d'Orléans Municipale et Métropole.

Fait à Saint Jean de la Ruelle,
Le 24 janvier 2023.



Christophe Chaillou
Conseiller Départemental du Loiret
Maire de Saint Jean de la Ruelle